

## **Conseil communautaire du jeudi 16 juillet 2009**

### **Duhort Bachen**

#### **Présents (39) :**

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Laborde Michel, Betna Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Boulon Thierry, Gaïotti Jacques, Dehez Gérard, Grémiaux Jean Claude, Darricau Hervé, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Baquié André, Raineson Nathalie, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Tastet Françoise, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine, Lalanne Aline, Darrieutort Michel, Daugreilh Marie Line, Ledoux Francis, Marque Michel, Terrain Benoît, Laborde Benoît.

#### **Absents représentés :**

Bézineau Bernard par Betna Bernard ; Biarnès Thierry par Darricau Hervé ; Dimbernath Yves par Tastet Françoise ; Lion Stéphane par Dubiau Christine ; Barros Jean Michel par Ledoux Francis ; Michel Alain par Daugreilh Marie Line .

**Absents non représentés :** Brèthes Michel, Darracq Annie

M. Jean Lafenêtre, maire de Duhort Bachen, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués pour la séance du conseil communautaire organisée dans sa commune. Il dresse un historique de sa commune (fusion de Duhort et de Bachen en 1855 ; bataille napoléonienne au lieu-dit Langlès).

Le Président remercie M. le Maire et le Conseil municipal pour leur accueil et, après avoir procédé à l'appel des délégués, ouvre la séance.

Le Compte-rendu de la séance du 28 mai 2009 à Eugénie les Bains est adopté à l'unanimité.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

#### **1 – Zone d'activités de Peyres : ventes de lots sur la tranche 4**

Il s'agit de la vente d'un lot à l'entreprise Route Ouvrière Aturine. L'entreprise a confirmé son accord pour l'acquisition des lots 62, 63 et 66, d'une superficie de 7 811 m<sup>2</sup>, pour la somme de 132 787 euros hors taxes.

Cela correspond à un prix au mètre carré de 17 euros hors taxes, conformément à la délibération du 20 novembre 2008 de la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour et à l'avis de France Domaines du 11 mai 2009.

L'entreprise a le projet de créer une centrale d'enrobé.

Le Conseil Communautaire sur proposition de M. le Président :

- décide la cession des lot n° 62, 63 et 66 de la zone d'activités de Peyres à la Route Ouvrière Aturine Ces parcelles de la zone de Peyres d'une superficie totale de 7 811 m<sup>2</sup> sont cadastrées section BR n°149 et 153. Elles sont vendues pour un montant global de 132 787 euros hors taxes, soit 17 € H.T le m<sup>2</sup>.
- autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que l'assemblée lors de sa séance du 5 mai 2009 l'avait autorisé à exercer le droit de préemption sur un bâtiment de la zone de Peyres mis en vente dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Une vente sur saisie a été organisée le 4 juin 2009, l'entreprise Tocanier d'Aire sur l'Adour a remporté les aux enchères pour la somme de 164 800 €.

M. le Président a reçu le chef d'entreprise afin de prendre connaissance de son projet économique. Il s'agit du développement d'une activité d'ambulances. Jugeant que ce projet correspond aux objectifs de développement économique et de création d'emplois soutenu par la communauté de communes, M. le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bâtiment.

## **2 – Projet de locaux commerciaux à Barcelonne du Gers : point sur dossier**

M. Grémiaux, Vice-président en charge de l'action économique fait le point sur ce dossier. Il a reçu les deux porteurs de projet avec le M. le Président. Un premier coût prévisionnel de l'opération réparti par commerce leur a été proposé ainsi que des propositions d'aménagement de l'immeuble.

Le projet de supérette pourrait être développé sur une surface de 212 m<sup>2</sup>, celui de la boulangerie occuperait une surface de 105 m<sup>2</sup>. A l'étage, trois logements peuvent être réalisés sur 215 m<sup>2</sup>.

Les deux porteurs de projet ont confirmé leur volonté de poursuivre leur démarche d'installation. Il leur revient de vérifier leurs possibilités de financement auprès de leurs banquiers respectifs.

Les services de l'Etat sont sollicités pour une subvention dans le cadre du FISAC (Etat).

M. Grémiaux précise que ce projet est intéressant mais également complexe. L'engagement de la communauté de communes ne pourra être effectif que sur la base de plans de financement validés par toutes les parties (porteurs de projets, Etat pour les subventions).

M. le Président confirme que la collectivité a fait tout ce qu'elle pouvait à ce stade du dossier : il faut impérativement que les porteurs de projet confirment leur accord et leurs possibilités financières.

## **3 – Transfert de biens au SICTOM Ouest du Gers**

### Biens mobiliers

La communauté de communes est adhérente au SICTOM Ouest depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Dans le cadre de cette adhésion, il a été convenu que l'ensemble des biens mobiliers relatifs à la collecte des déchets (conteneurs, bennes à ordures ménagères, bac et caissons des déchetteries.....) étaient transférés à titre gracieux au SICTOM.

L'ensemble de ces biens étant évalué à plus de 100 000 euros, il convient de délibérer pour confirmer leur transfert au syndicat gersois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le transfert à titre gratuit de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour au SICTOM Ouest des biens mobiliers suivants : conteneurs, mobilier de vestiaire, bennes de déchetterie, matériel d'entretien, caissettes. La valeur comptable de ces biens est de 102 578.07 euros.

### Biens immobiliers

C'est désormais le SICTOM Ouest du Gers qui gère les déchetteries d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie les Bains. Ces équipements appartiennent à la communauté de communes. Le SICTOM prévoit de réaliser des investissements importants sur le site d'Aire sur l'Adour. C'est pourquoi ses responsables demandent que ces biens immobiliers ne soient pas simplement mis à disposition mais cédés moyennant l'euro symbolique.

M. le Président propose donc la signature d'un acte administratif officialisant leur transfert de propriété de la communauté de communes au SICTOM Ouest pour les parcelles concernées.

M. Lagrave estime qu'il serait préférable de vendre ces biens immobiliers au SICTOM à la hauteur de l'emprunt restant à rembourser sur cette opération ou pour une somme forfaitaire au lieu de le céder à l'euro symbolique.

M. le Président précise que les charges financières générées par la réalisation des déchetteries sont amorties.

M. Léon, Vice président en charge de l'environnement, précise que si les équipements étaient vendus pour une somme forfaitaire à déterminer, cela grèverait d'autant le projet d'investissement sur la déchetterie d'Aire sur l'Adour, estimé à 300 000 euros de travaux. Il rappelle par ailleurs que ce transfert des biens a été prévu dans le cadre des négociations entamées avec le syndicat gersois dans le cadre de la fusion des communautés de communes. Le SICTOM a tenu ses engagements concernant le personnel transféré de la communauté de communes.

M. Baqué signale que dans le cadre de ce transfert, il faudra préserver l'accès de parking de l'entreprise Potez qui fut réalisé il y a plusieurs années par la commune.

M. Léon confirme qu'une concertation a été entamée entre le SICTOM et l'entreprise afin de sécuriser cet accès.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise M. le Président à signer un acte en la forme administrative réglant les modalités de transfert de propriété de la communauté de communes au SICTOM Ouest du Gers pour les parcelles suivantes, moyennant le prix d'un euro symbolique :

#### Déchetterie d'Aire sur l' Adour

- Un terrain d'une contenance de 4 A 21 CA , sis boulevard de la gare, cadastré section BZ n° 4.
- Un terrain d'une contenance de 27 A 65 CA , sis boulevard de la gare, cadastré section BZ n° 419.
- Un terrain d'une contenance de 7 A 76 CA , sis place de la république, cadastré section BZ n° 6.
- Un terrain d'une contenance de 8 A 14 CA , sis boulevard de la gare, cadastré section BZ n° 442.
- Les constructions édifiées sur les dits terrains en 1995.

#### Déchetterie d'Eugénie les Bains

- Un terrain d'une contenance de 27 A 39 CA , sis au lieu-dit les Baignauts, cadastré section F n° 179.
- Un terrain d'une contenance de 54 A 79 CA , sis route de Geaune, cadastré section F n° 180.
- Les constructions édifiées sur les dits terrains en 1995.

## **4 – Résidence senior et salle d'animation : création d'un budget annexe**

Comme prévu dans le cadre des orientations budgétaires, M. le Président propose la création de d'un budget annexe afin de retracer les inscriptions budgétaires concernant la création d'une résidence pour personnes âgées dépendantes et d'une salle d'animation pour personnes âgées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création d'un budget annexe pour la résidence. Le budget annexe sera dénommé « Résidence Senior».

## 5 – Subventions aux communes pour la réalisation de documents d’urbanisme

Actuellement différents documents sont en cours de réalisation :

- Arblade – carte - 5 500 €
- Barcelonne – PLU – coût 12 100 €
- Bernède – carte – coût 4 502 €
- Classun – carte – 10 284 €
- Saint-Loubouer – carte – 8 100 €

Sur proposition du Bureau, M. le Président propose sur les opérations en cours ou à venir une aide de la communauté de commune couvrant 50% du coût hors taxes et hors subvention restant à la charge de la commune,

Les élus relèvent une grande disparité du coût des prestations selon le cabinet retenu. M. Saint Germain propose que l’aide de la communauté de communes soit plafonnée à 10 000 euros.

M. Léon propose que cette aide soit conditionnée à la réalisation d’une étude environnementale réalisée conjointement aux documents d’urbanisme.

M. le Président approuve ces propositions et les soumet au vote de l’assemblée.

Après discussion un règlement est adopté pour l’attribution d’une subvention de la communauté de communes :

- un seul financement peut être subventionné par commune
- pas de rétroactivité pour les communes ayant fait réaliser les documents antérieurement à 2009.
- l’aide est conditionnée à une étude environnementale réalisée conjointement aux documents d’urbanisme
- subvention de la communauté de 50 % de la dépense hors taxes, déduction faite des autres subventions obtenues avec un plafonnement à 10 000 €
- le paiement s’effectue pour moitié au lancement de la démarche par la commune, le solde à la fin de l’opération.

## 6- décisions modificatives budgétaires

### Budget principal

a) Ouverture du programme zone de Bassia

M. le Président propose la création d’une opération spécifique « zone de Bassia » pour prendre en compte les dépenses engagées en 2009 concernant la zone d’activités de Barcelonne :

<b>tiers</b>	<b>nature</b>	<b>Hors taxes</b>
Lacoste	Relevé topographique	3 810.00
SEM 32	Etude de faisabilité	8 200.00
		<b>12 010.00</b>

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil communautaire autorise la création d’un service sur le budget principal assujéti à la taxe à la valeur ajoutée dénommé « zone d’activités de Bassia ».

Ce service retrace les dépenses et les recettes inhérentes à la création d'une zone d'activités économiques à Barcelonne du Gers.

b) financement de l'entretien des nouveaux espaces verts de la zone de Peyres

Ces frais supplémentaires liés à l'entretien des espaces aménagés en 2008 s'élèvent à 5 600 euros hors taxes, soit 6 697.60 TTC. Les devis ayant été produits après le vote du BP 2009, il convient de prendre en compte ces dépenses supplémentaires.

M. le Président propose de prendre en compte ces dépenses et d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

M. le Président observe que si les dépenses d'entretien des espaces verts devaient progresser, il conviendrait d'étudier l'hypothèse de l'embauche d'un agent afin de faire réaliser les travaux inhérents à l'entretien de la zone d'activités et des autres biens de la communauté de communes.

M. Benoît Laborde souhaite que cette réflexion soit élargie à la création d'un service mutualisé entre plusieurs communes qui ne disposent pas des moyens d'embaucher des agents d'entretien. Il cite l'exemple d'autres EPCI qui ont mis en place des dispositifs de ce type et propose qu'une étude précise soit réalisée afin d'évaluer la faisabilité d'un service intercommunal d'entretien.

M. Labadie estime également qu'il faut un débat basé sur des estimations chiffrées.

M. le Président propose la création d'un groupe de réflexion qui aura la mission de visiter des EPCI ayant mis en place des services d'entretien mutualisés avant d'en rendre compte au conseil communautaire.

A l'unanimité le Conseil communautaire entérine la création d'un groupe de travail composé de Marcel Larrieu, Benoît Laborde et Jean Jacques Labadie

## **7 – halte garderie itinérante sur les communes landaise : point sur dossier**

Mme Aline Lalanne, Vice présidente en charge de petite enfance et des loisirs éducatifs fait le point sur le dossier de la halte garderie itinérante.

Un montant prévisionnel des travaux à réaliser sur les sites de Bahus Soubiran, Duhort Bachen et de Saint Loubouer a été réalisé.

Le coût prévisionnel des travaux est établi comme suit à ce jour :

site	travaux	Honoraires 9.6%	Total HT	Total TTC
Bahus Soubiran	61 759	5 928.86	67 687.86	80 954.68
Duhort Bachen	67 473	6 477.41	73 950.41	88 444.69
Saint Loubouer	77 750	7 464.00	85 214.00	101 915.94
<b>total</b>	<b>206 982</b>	<b>19 870.27</b>	<b>226 852.27</b>	<b>271 315.31</b>

Ce programme d'investissement devrait générer une subvention de 105 000 euros de la CAF des Landes. Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil Général des Landes.

M. Joël Lalanne, à l'instar d'autres membres de l'assemblée, relève que le montant des travaux estimés est excessif.

M. le Président propose donc de recevoir les maîtres d'œuvre rapidement afin de faire un point plus précis sur les chiffres avancés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer avec les communes concernées une convention de mise à disposition des locaux.

En matière de petite enfance, M. le Président attire l'attention des membres de l'assemblée sur l'évolution de la politique de l'Education nationale qui a pour objectif le recul de l'âge d'entrée à l'école maternelle et la préconisation de « jardins d'éveil ». Il y a un risque réel d'un transfert de charges sur les collectivités locales.

## **8 – délibérations portant sur le personnel**

### **Ouverture d'un poste de technicien principal**

Compte tenu de son ancienneté, Yannick Dupouy peut prétendre au grade de technicien principal.

Cet avancement a été prévu financièrement dans le cadre du BP 2009, en conséquence M. le Président propose la création d'un poste de technicien principal permettant cet avancement

### **Remplacement d'Anne Marie Labarthe**

Une audition des candidats est organisée le 17 juillet.

Selon le recrutement, il conviendra d'ouvrir un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif.

Ces deux propositions sont approuvées à l'unanimité.

## **9 – Questions diverses**

### Tempête Klaus

M. le Président rappelle que des aides du Conseil général des Landes sont programmées pour faire face aux dégâts de la tempête du 24 janvier dernier. Deux communes ont pu bénéficier de ces aides

M. le Président rappelle que l'octroi de ces aides nécessite très rapidement le dépôt d'un dossier auprès du Conseil général pour les communes landaises concernées.

### Situation de la Polyclinique

M. le Président informe l'assemblée que le Tribunal de Commerce a nommé un mandataire. Un appel à candidature pour la reprise de l'établissement a été lancé avec une date limite fixée au 30 juin.

Si l'hôpital Layné n'a pas déposé de candidature, un repreneur privé s'est manifesté.

Il dispose de trois semaines pour établir un dossier de reprise auprès de l'expert judiciaire avant la décision du tribunal qui devrait intervenir d'ici la fin du mois de juillet. Ce projet de reprise recueille l'assentiment de la profession médicale. Il a également bénéficié d'une diminution du montant du loyer de la part d'ICADE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.